

## RÉPONSE MUNICIPALE

le 28 juin 2023

Observations et vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2022

10.03.02-2306-Reponses-muni-Gestion-2022\_Muni.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité répond comme suit aux observations et aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2022.

### **Sociétés locales**

#### **Vœu N° 1**

Lors de la présentation du rapport de gestion, la COGEST souhaite que la Municipalité communique les noms des sociétés locales, les montants alloués et les sources de financement (comptes 111.3653.30, 150.3653.29 et 150.3653.30).

#### **Réponse**

*La Municipalité transmettra le moment venu les informations utiles pour les comptes mentionnés ci-dessus.*

#### **Vœu N° 2**

La COGEST souhaite que la Municipalité étudie les moyens disponibles pour évaluer les coûts spécifiques liés à l'utilisation des infrastructures mises à disposition des sociétés locales.

#### **Réponse**

*L'évaluation des coûts pour la mise à disposition d'infrastructures, respectivement de locaux pour permettre les activités des sociétés locales dépend notamment du type d'infrastructures nécessaires (p. ex. terrains de football, salle de gym, salle de spectacle, local de réunion, etc.) et leur partage entre les usagers. La Municipalité estime que l'exercice demandé est complexe et nécessite un travail administratif et comptable disproportionné.*

#### **Observation N° 1**

La création d'une nouvelle commission pour le sport composée d'élus et de représentants du monde sportif local permettrait de mieux promouvoir les sociétés sportives locales. En se basant sur critères d'attribution clairs, cette nouvelle commission pourrait examiner les demandes de subventions de manière équitable tout en favorisant une offre sportive éclectique, faisant preuve d'originalité et de risque. Ceci amène la COGEST de demander la réponse à la question suivante : Pourquoi à l'instar de la culture, n'existe-t-il pas une commission des sports qui, pourrait examiner les demandes dans le cadre du budget pour l'octroi d'aides ponctuelles aux différentes sociétés sportives locales?



### Réponse

La proposition de création d'une commission pour le sport est d'ores et déjà à l'étude. La Municipalité se déterminera prochainement à ce sujet. En revanche, l'examen des demandes dans le cadre du budget ne semble pas pertinent. Cette compétence est du ressort des services et de la Municipalité. Les subventions ponctuelles ne sont pas assez importantes pour justifier le parallèle fait avec la culture. Toutefois, le service et la Municipalité se doteront d'une politique de subventionnement claire et transparente afin de gérer ces subventions.

### **Observation N° 2**

Le montant annuel exceptionnel de 530'000.- reçu par Escale représente plus de 80% du soutien annuel total des sociétés locales. Il est donc légitime d'avoir une attention particulière lors de renouvellement de ce soutien. On pourrait, par exemple, imaginer un modèle de contrat de prestation comme celui que la Commune a avec la Fondation du musée suisse du jeu. Ainsi, la Commune pourrait demander un rapport d'activité annuel sur la base duquel elle pourrait décider de maintenir ou de modifier son soutien. L'Escalé semble faire partie des associations auxquelles la Commune est intéressée. Par conséquent, au vu de l'article 71 let g de notre RCC, elle devrait être examinée annuellement au même titre que la fondation du Musée Suisse du Jeu.

### Réponse

Le parallèle entre le Musée suisse du jeu et l'Escalé ne semble pas pertinent. Le Musée est lié à la Commune par un contrat de prestation. L'Escalé bénéficie pour sa part d'une garantie de déficit évaluée chaque année par le Comité et la Municipalité, puis validée par le Conseil communal. L'Escalé fonctionne avec un Comité de six personnes dont, au niveau communal, un membre politique (la syndique) et deux membres opérationnels (les deux chefs des services FIN et FJSC). Ce mode de gestion convient à la Municipalité et au Comité en place. Par contre, le Comité se tient à disposition de la COGEST pour fournir tous renseignements utiles et rencontrer la commission si elle le souhaite.

## **Bâtiments scolaires**

### **Vœu N° 3**

La commission de gestion apprécie les efforts effectués sur la production solaire et les choix des nouvelles installations techniques moins gourmandes en énergie fossile. Cependant, la problématique de l'enveloppe énergétique des bâtiments anciens devient prépondérante lors du changement de source d'énergie. La COGEST souhaite que les futurs travaux incluent plus cet aspect. La Commune dispose maintenant de retours d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables et de l'optimisation énergétique. À la Municipalité d'en profiter.

### Réponse

La Municipalité est parfaitement consciente de cet état de fait et une analyse de l'enveloppe des bâtiments scolaires et administratifs est en cours. L'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe est une préoccupation qui sera intégrée dans les projets futurs à l'image de ce qui a été réalisé dans le cadre de la réponse à la motion Eugster sur le patrimoine financier (préavis N° 22/2022).

### **Observation N° 3**

La croissance démographique résultant de la densification avait déjà été évoquée dans le rapport 2021 de la COGEST. Lors de ce rapport, la COGEST avait exprimé en particulier le vœu suivant, qui est resté sans réponse : « Identifier et quantifier les coûts associés au développement des infrastructures nécessaires à la densification et partager ces prévisions budgétaires avec la COFIN ». Cette croissance a des répercussions sur l'augmentation du nombre d'élèves et il est important pour la Municipalité, mais également pour le



Conseil communal d'avoir une vision à 5 ou 10 ans sur l'évolution du nombre d'élèves dans nos établissements scolaires. La situation actuelle non chiffrée n'est pas satisfaisante.

La Municipalité est priée de présenter au Conseil communal des projections du nombre d'élèves et des besoins en infrastructures qui en découlent. La construction de nouvelles infrastructures prend un temps certain et représente des investissements importants. Si les informations ou le travail interne ne permettent pas la réalisation de cette étude, le recours à un prestataire externe doit éventuellement être envisagé.

#### Réponse

*Les graphiques en page 13 du rapport de la Commission montrent clairement une relation proportionnelle entre la croissance démographique et celle du nombre total d'élèves scolarisés. Une étude basée sur les mêmes constats et en lien avec l'évolution démographique attendue selon les bases du Plan général d'affectation adopté devrait permettre de présenter une projection potentielle avec les ressources et connaissances internes aux services. Il reste à relever que ce type d'exercice reste fragile et susceptible d'être fortement perturbé par des incidences externes et imprévisible (exemple de l'arrivée soudaine et importante de réfugiés).*

### **Le parking des Mousquetaires**

#### Vœu N° 4

Les conditions d'attribution sont citées dans le contrat d'abonnement. Mais il n'existe pas de conditions de stationnement. Chacun est libre de stationner à l'étage inférieur ou à l'étage d'accès. Les personnes à mobilité réduite ou chargées sont parfois obligées de prendre les escaliers. Ceci pourrait-il être amélioré ? Est-ce qu'une incitation à ne pas occuper les « meilleures places » pourrait être suggérée aux véhicules à stationnement longue durée (sans plaque ou remorques) ?

#### Réponse

*Certains locataires préfèrent stationner à l'étage inférieur et d'autres au rez-de-chaussée, il n'est donc pas forcément pertinent de modifier le principe de stationnement. Des places sont aujourd'hui réservées à l'étage d'accès pour les conductrices, cette offre sera complétée par une autorisation pour les personnes à mobilité réduite.*

#### Vœu N° 5

Le vandalisme constaté au point 6 va occasionner des frais. Merci de nous indiquer votre stratégie ou une réflexion liée au vandalisme.

#### Réponse

*Actuellement le vandalisme reste occasionnel. Des contrôles par une entreprise de sécurité sont organisés durant les périodes sensibles (p. ex. Halloween, Noël-nouvel-an), ce qui a permis de réduire les dégâts dans l'ensemble. Une fermeture avec accès contrôlé nécessiterait un investissement d'environ Fr. 70'000.- et des frais d'entretien pérennes estimés à Fr. 5'000.- par an. Cela représente un montant bien supérieur aux dégâts constatés ces dix dernières années et aurait pour conséquence une hausse du prix des places. Pour l'heure, la Municipalité s'en tient au statu quo.*

#### Observation N° 4

Une comparaison avec le parking des Remparts montre que le prix nocturne est supérieur et pourrait entraîner une migration des abonnés. Est-ce une volonté de ne pas occuper ce créneau ? Cela pourrait-il être modifié ?

#### Réponse

*La Municipalité a pris connaissance des différences de prix entre les parkings. Actuellement, le parking des Mousquetaires propose des contrats nocturnes à 85 francs par mois, mais ils ne sont jamais demandés. Une analyse plus fine permettra cas échéant d'adapter le du prix de cette prestation.*



## Travaux sur route selon le Préavis 10/2020

### Observation N° 5

Au vu du nombre, de l'ampleur et de l'importance des modifications apportées à la réalisation des travaux tel que de devoir passer par une mise à l'enquête (pour la mise en conformité de certaines modifications), de devoir exécuter des travaux complémentaires (tronçon de cheminement piétonnier manquant), de ne pas avoir l'éclairage (élément important mentionné dans le titre du Préavis) et des autres écarts du Préavis, la COGEST se référant au règlement du Conseil communal :

- **Art. 71. La commission de gestion examine la gestion de la municipalité et les comptes communaux. Elle a notamment pour mission de procéder :**
  - a. à l'examen de l'exécution des décisions prises par le conseil ;
  - b. et la municipalité au cours de l'année sous contrôle ;
  - c. à l'inspection des domaines publics, des bâtiments de la commune et des différents services de l'administration ;
  - d. ...

pose les questions suivantes :

1. Quelles sont les compétences du service Urbanisme et Travaux Public, de sa Municipale référente et de la Municipalité au complet pour modifier un projet par rapport à un Préavis tel que voté par le Conseil communal ?
2. Quelles sont les bases légales qui autorisent ces modifications ?
- 3.

### Réponse

*Selon le règlement du Conseil communal, art. 140 et suivants, et la loi sur les communes, art. 35, le Conseil communal est compétent pour approuver des crédits d'investissements sur la base de préavis présentés par la Municipalité. Le préavis doit indiquer le but de l'investissement, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne. La Municipalité reste compétente pour apporter, ensuite, des modifications aux projets selon les contraintes rencontrées durant leur réalisation. Par ailleurs, dans le cadre de la réponse à la motion de M. José Espinosa (UDC) intitulée « Zone 51 ? Non, Zone 30 La Tour-de-Peilz », le projet de mise en zone 30 km/h du chemin des Buleses et les aménagements nécessaires sera prochainement soumis au Conseil communal par voie de préavis, selon la procédure dictée par la Loi sur les Routes. Enfin, les délégations de compétence au sein de la Municipalité et de ses services relèvent de l'organisation interne de l'exécutif.*

### Vœu N° 6

La COGEST souhaite que pour les futures communications Municipales, informant le Conseil sur les décomptes finaux des travaux réalisés, il ne soit pas simplement mentionné les montants du crédit accordé, des travaux exécutés, des éventuels subsides obtenus et du montant non dépensé ou du dépassement budgétaire et leurs justification, mais qu'il y soit aussi repris le tableau des coûts tel que présenté dans le Préavis augmenté d'une colonne supplémentaire contenant les montants correspondant de la réalisation.

### Réponse

*Le Conseil communal octroie un crédit pour l'exécution d'un ouvrage selon sa description. Dans la mesure où l'ouvrage est rendu conforme, la Municipalité justifiera les écarts significatifs avec le crédit octroyé par une description appropriée et compréhensible des raisons ayant entraîné des différences, mais elle n'entend pas ajouter un tableau supplémentaire comme demandé.*



## Fondation du Musée suisse du jeu

### Vœu N° 7

Le conseil de fondation est maintenant composé d'un conseiller Municipal, du secrétaire Municipal et d'une collaboratrice de l'administration communale, entre autres. La COGEST souhaite que le nouveau contrat de prestation soit rapidement finalisé.

### Réponse

*Le contrat de prestation sera établi dans sa forme définitive et soumis à l'approbation des deux parties une fois le projet de rénovation du Château finalisé. Il sera alors possible de formaliser le programme d'occupation du site dans son ensemble ainsi que la répartition des prestations et conséquences entre les parties. Dans l'intervalle, le contrat de prestation existant fait foi, sauf pour ce qui concerne la terrasse dont la gestion est assumée par la Commune.*

### Vœu N° 8

Les rapports d'activité fournis par la FMSJ manquent de rigueur, en particulier sur des éléments facilement mesurables tels que la fréquentation ! D'une page à l'autre, le nombre de visiteurs n'est pas compté de la même manière sur la même année. Il est important que la Municipalité dispose d'indicateurs fiables pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention communale.

### Réponse

*Le Conseil de fondation est conscient que ce document ne correspond plus aux besoins en matière de gestion de l'institution et de communication. Il sera revu pour sa nouvelle mouture.*

### Vœu N° 9

La Municipalité doit montrer une vision claire sur les projets de rénovation du Château et les futurs espaces à disposition du Musée Suisse du Jeu et de la population.

### Réponse

*En réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts « Le château, un programme pour toutes et tous » la Municipalité organisera une démarche participative qui est prévue à l'automne. A l'issue de cette consultation, il sera possible de déterminer les espaces à disposition des usagers actuels et futurs du Château.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 12 juin 2023

